

CULTURE

# AIDE À LA RÉALISATION

## DE MANIFESTATIONS D'ARTS PLASTIQUES NUMÉRIQUES ET URBAINS

La Région encourage la création et la diffusion des arts plastiques, numériques et urbains sur l'ensemble de son territoire et particulièrement en grande couronne.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

Soutenir les projets concourant à :

- › **L'émergence** de la jeune création artistique,
- › **La diffusion des arts** plastiques, numériques et urbains dans des territoires dépourvus d'équipements dédiés,
- › **La circulation des œuvres**, des publics mais aussi des savoirs,
- › **Développer** des projets collaboratifs, des partages d'expériences et de ressources.

## QUI PEUT DEMANDER CETTE AIDE ?

- › **Les associations culturelles** œuvrant dans le champ des arts plastiques, numériques et urbains,
- › **Les collectivités et les institutions** (écoles d'art, centres culturels, établissements publics, fondations, etc.),
- › **Les professionnels,**
- › **Les entreprises,**
- › **Les structures** de création ou de diffusion publiques ou privées (centres d'art, coopératives artistiques de production et de diffusion, etc.).

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

### Critères de sélection des projets :

- › **Rayonnement** régional,
- › **Implantation** en Île-de-France et diversité de l'offre proposée aux habitants du territoire,
- › **Économie** du projet et partenariats établis avec d'autres financeurs publics ou privés,
- › **Fréquentation** et politique tarifaire,
- › **Actions** menées en direction des publics,
- › **Partenariats** établis avec des structures sociales, culturelles, éducatives (de la maternelle à l'enseignement supérieur),
- › **Actions** destinées à l'accompagnement des artistes,
- › **Politique** de la structure en matière de rémunération des artistes,
- › **Part des dépenses** artistiques dans le projet.

## QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

- › **Les manifestations** recouvrent des événements se déroulant sur une durée précise ou correspondent à une série de dates spécifiques dans une année,
- › **Les projets soutenus** peuvent comporter un certain nombre d'hybridations, mais les arts plastiques, numériques et urbains sont bien leur fondement.

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

**La Région intervient à hauteur de 30 % des coûts éligibles** dans la limite de 70 000 €. Le taux peut être bonifié à hauteur de 50 % pour les projets situés en zone géographique carencée.

## COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

- › Les candidats doivent déposer leur dossier sur la plateforme des aides régionales, [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr)
- › Contacts : [heloise.maille-bunel@iledefrance.fr](mailto:heloise.maille-bunel@iledefrance.fr) et [delphine.barberolle@iledefrance.fr](mailto:delphine.barberolle@iledefrance.fr)

### Informations pratiques :

[www.iledefrance.fr/aide-arts-plastiques-numeriques-et-urbains](http://www.iledefrance.fr/aide-arts-plastiques-numeriques-et-urbains)